

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 30 mai 2024
à Réguisheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe		X	HEGY Patrice
	COADIC Gabrielle		X	HABIG Michel
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel		X	ELMLINGER Carole
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	BRUYERE J-Pierre
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		X	LAPP Philippe
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick		X	

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse :

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Décision modificative n°1
- Point 05** - Développement de la nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie 2023-2027
- Point 06** - PAPA : prolongation d'une promesse de vente
- Point 07** - PAPA : régularisation foncière
- Point 08** - ZA Oberhergheim – vente du lot 4A
- Point 09** - Approbation du choix du délégataire pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim sur la période 2024-2026
- Point 10** - Convention avec l'entreprise Teamcom pour les Foulées de l'III – édition 2024
- Point 11** - Règlement d'utilisation pour le prêt de véhicules intercommunaux
- Point 12** - Subvention exceptionnelle – trouble du voisinage ZAE Niederhergheim
- Point 13** - Aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
- Point 14** - Divers

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 28 mars.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°13/2024 du 9 avril 2024 :

Portant prêt relais Caisse d'Epargne Grand Est Europe d'un montant de 2 400 000 €

Arrêté n°19/2024 du 16 mai 2024 :

Portant constat de la mise à jour du Plan local d'urbanisme Intercommunal

Décisions :

08/04/2024	2 496 546,42 €	Gestion des déchèteries du territoire - Lot 1 - Gardiennage - Location - Compactage - Transport	Coved
08/04/2024	894 500,00 €	Gestion des déchèteries du territoire - Lot 2 - Traitement du tout-venant incinérable	Coved
08/04/2024	70 800,00 €	Gestion des déchèteries du territoire - Lot 3 - Valorisation des gravats - déchets inertes	Premys
08/04/2024	-90 000,00 €	Gestion des déchèteries du territoire - Lot 4 - Valorisation des déchets de ferraille	Cernay Environnement
08/04/2024	-34 200,00 €	Gestion des déchèteries du territoire - Lot 5 - Valorisation des cartons	Onyx Est
08/04/2024	110 000,00 €	Gestion des déchèteries du territoire - Lot 6 - Valorisation des déchets verts	Suez

08/04/2024	84 622,00 €	Gestion des déchèteries du territoire - Lot 7 - Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages issus des déchèteries (filiale hors Eco-DDS)	Tredi
03/05/2024	1 400,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim - Lot 18 - Ascenseur - Avenant 1	Orona

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1

A/ Budget annexe enfance jeunesse :

La somme de 500 000 € a été inscrite à l'article 21318 en lieu et place de l'article 2313 (service PERI OBERENTZEN) au moment de l'élaboration du budget primitif 2024.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires dans ce sens.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	-500 000	
2313	Constructions	500 000	
TOTAL GENERAL		0	0

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

➤ **fait sienne** la proposition ci-dessus.

Point n°5 : DEVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE PHASE DU PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE 2023 - 2027

Colmar Agglomération et le Centre Haut-Rhin ont porté, ensemble, une candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie 2023 – 2027 avec la volonté de renforcer les collaborations économiques locales. Ce programme porte sur une gouvernance partagée entre les élus locaux et les industriels pour travailler sur des thèmes d'actualité comme la compétence, l'innovation, la sobriété carbone, ou la disponibilité foncière.

Le potentiel de Colmar Agglomération et du Centre Haut-Rhin, au cœur des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, assure aux industriels la réactivité indispensable au développement de leur activité.

La recherche et l'innovation représentent également des atouts de poids pour les développements à venir. Qu'il soit public, avec l'INRAE, ou privé, grâce au CRT RITTMO ou encore Bubendorff et THK, et aux départements R&D des entreprises privées, cet écosystème est complété par l'enseignement supérieur de l'Université de Haute-Alsace ainsi que par ses laboratoires de recherche.

La candidature déposée par Colmar Agglomération le 22 septembre 2023 et soutenue par le Centre Haut-Rhin, a été retenue par l'ANCT le 27 novembre 2023. Précédemment, le Centre Haut-Rhin était rattaché au Territoire d'Industrie porté par la M2A.

Territoires d'Industrie s'appuie sur une étroite collaboration entre les élus et les entreprises pour faciliter l'innovation industrielle et le dynamisme économique du territoire. La coordination sera assurée par un comité de pilotage regroupant notamment les élus des deux EPCI, LIEBHERR France et RITTMO.

Le programme d'actions, présenté en Annexe 1, est évolutif et pourra être ajusté en fonction des besoins des industriels et de l'avancée des projets. Il s'appuie sur les thématiques suivantes :

- Innovation,
- Transition écologique,
- Compétences,
- Foncier économique.

Pour appuyer ce dispositif, l'ANCT mettra à disposition du territoire des outils d'accompagnement afin de soutenir l'ingénierie et les investissements nécessaires à la réalisation des projets.

Le programme Territoires d'Industrie mettra également à disposition du territoire un réseau national de ressources mobilisables pour faciliter l'émergence d'actions au service de l'industrie.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **décide :**
 - d'adhérer au programme Territoires d'Industrie 2023 – 2027 piloté par l'ANCT.
 - de constituer un comité de pilotage regroupant Colmar Agglomération, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, LIEBHERR France et RITTMO, ainsi que les services de l'Etat et de la Région Grand Est concernés.
 - de suivre et d'accompagner la mise en œuvre du programme d'actions.
 - de mobiliser un chef de projet pour assurer l'animation du dispositif.
 - de solliciter les outils d'accompagnement et les financements disponibles dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, afin de promouvoir des projets structurants pour l'industrie locale et la transition écologique.
- **dit :**
 - que ce dispositif est un outil au service de l'initiative économique en cohérence avec les orientations de la collectivité.
 - qu'il servira à soutenir les acteurs économiques du territoire et leurs projets de transformation.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°6 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE (P.A.P.A.) - PROLONGATION D'UNE PROMESSE DE VENTE

Suivant délibération du 8 juillet 2019, il a été décidé de signer une promesse de vente dans le cadre du projet EUROVIA 16 Project entre la société LCP et le Centre Haut-Rhin. Cette promesse de vente a été prolongée de 2 ans par délibération du 25 novembre 2021.

Au terme de ce premier avenant de prolongation, cette promesse sera échue en août 2024. Le projet, dont les différentes autorisations et permis de construire ont été déposés, fait l'objet de recours de tiers, retardant la mise en place du projet, pourtant validé par les services de l'Etat.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le second avenant à la promesse de vente pour allonger le délai de validité de celle-ci, les travaux n'ayant pas encore commencés pour des raisons indépendantes de la volonté tant de l'entreprise que du Centre Haut-Rhin, de la Ville d'Ensisheim ou encore des services de l'Etat.

La durée de validité, toujours conditionnée à la réalisation des travaux, serait étendue jusqu'au 22 juillet 2028. Les autres clauses ne seront pas modifiées. Le projet d'avenant à la promesse de vente est annexé à la présente.

Après délibération,

VU le projet d'avenant n°2 à la promesse de vente présenté en annexe ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **autorise** le Président à signer un avenant à la promesse de vente avec l'entreprise LCP afin d'étendre la durée de validité dudit acte jusqu'au 22 juillet 2028, sans que les autres clauses de la promesse de vente soient modifiées.

Point n°7 : P.A.P.A. - REGULARISATION FONCIERE

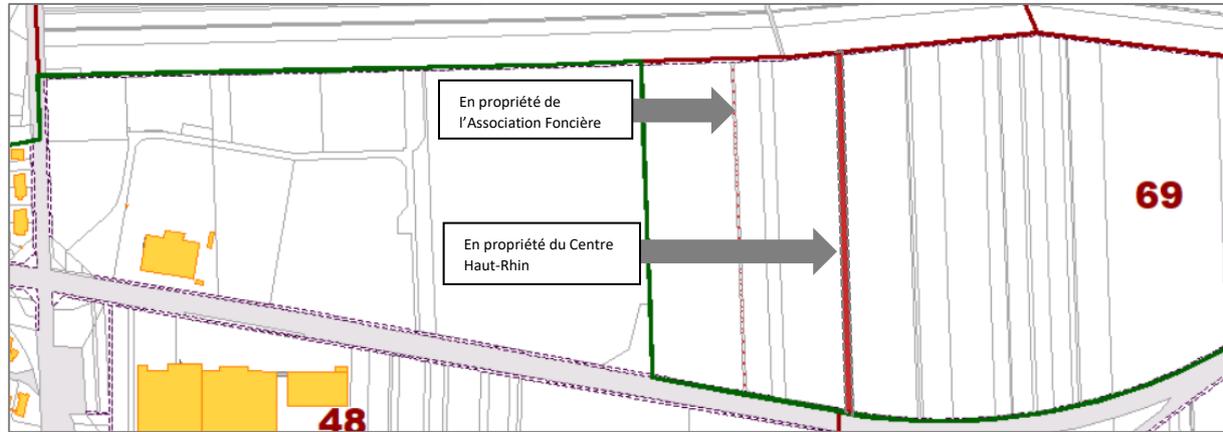
Dans le cadre de la suite de l'aménagement de la troisième tranche du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, le Centre Haut-Rhin a fait cadastrer un nouveau chemin d'exploitation qu'il convient d'échanger avec l'Association Foncière, qui est en propriété d'un chemin d'exploitation situé sur le périmètre du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

Aussi, il vous est proposé d'échanger ces parcelles, situées sur la commune de Réguisheim, au lieu-dit « Shorfeld » et cadastrées :

- Section 69, N°23, d'une contenance de 28 ares et 20 centiares, en propriété de l'Association Foncière d'Ensisheim représentée par Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, Président ;
- Section 69, N°48/21, d'une contenance de 33 ares et 38 centiares, en propriété de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Ci-dessous, le plan de situation des deux parcelles :

Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace – Source Géo ADS & DATA



Compte-tenu de la nécessité de réaliser cet échange afin de régulariser la situation foncière, les parties évaluent, en capital, les immeubles cédés de même nature et de part et d'autre, à la somme de 1 euro.

L'acte d'échange à intervenir sera rédigé sous la forme administrative.

Après délibération,

VU l'avis du Domaine,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable pour cet échange de ces deux chemins d'exploitation, soit deux immeubles de même nature, pour la somme de 1 euro, dont l'objectif est de régulariser la situation foncière sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace. L'échange aura lieu avec l'Association Foncière d'Ensisheim représentée par Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, Président et propriétaire de l'immeuble, situé au lieu-dit « Shorfeld » sur la commune d'Ensisheim et cadastré section 69 N°23, d'une contenance de 28,20 ares. La Communauté de Communes est, quant à elle, propriétaire de l'immeuble cadastré section 69 N°48/21 qui a été créé pour cet échange.
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.

Point n°8 : ZA OBERHERGHEIM – VENTE DU LOT 4A

Suite à la demande d'extension des entreprises voisines au lot 4, situées sur les lots 3 et 5 de la zone d'activités d'Oberhergheim, le Bureau Communautaire a donné son accord pour scinder le lot 4.

Aussi, il est proposé de céder la première moitié du lot 4 à la Société eConcept Packaging, afin d'étendre l'espace pour l'aménagement d'une unité de production de carton ondulé.

L'acquéreur est la SCI L4M, représentée par Mme Zoé MILLION, dont le siège social est situé 2A rue de la Forêt Noire à 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE avec la faculté de se substituer gratuitement, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera.

Ce lot est situé au lieu-dit Oberfeld et est cadastré :

Lot 4a : Section 54 N° 240/18, d'une surface de 5 ares 02 centiares.

Le prix de vente est fixé à 21 837,47 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES).

La taxe est sur la marge. La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 1757,47 €.

Le prix hors taxes s'élève donc à 20 080 €.

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payé comptant par l'acquéreur le jour de la signature définitive.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2023,

- **DECIDE** de la vente du lot 4a, d'une surface de 5 ares et 02 centiares, situé sur la commune d'Oberhergheim, au lieu-dit Oberfeld et cadastré section 54 N° 240/18 à la SCI L4M, représentée par Madame Zoé MILLION, dont le siège social est situé 2A rue de la Forêt Noire à 68 127 SAINTE CROIX EN PLAINE, au prix de 21 837,47 euros TTC, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°9 : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBERENTZEN, DE NIEDERENTZEN, DE BILTZHEIM, D'OBERHERGHEIM ET DE NIEDERHERGHEIM SUR LA PERIODE 2024-2026

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté, par délibération du 21 septembre 2023, a approuvé le principe de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement du lot unique pour la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen par affermage, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026 (suite à la résiliation du lot n°2 de la précédente délégation de service public avec l'association Imagine) :

Sur ces bases, une procédure de publicité et mise en concurrence a été lancée pour le contrat de concession de service public, selon le déroulement et les modalités présentés dans le rapport ci-joint (annexe n°1).

A l'issue de la procédure, un candidat a déposé sa candidature et son offre dans les délais requis :

- Lot unique – Gestion et Fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen : l'association PEP ALSACE.

La Commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 19 mars 2024 a procédé à l'analyse du dossier de candidature et a admis le candidat à présenter son offre, conformément l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Lors d'une seconde réunion du 2 avril 2024, la CDSP a examiné l'offre des PEP ALSACE. Suite à cela, il a été autorisé à effectuer des négociations avec l'association.

Celles-ci se sont d'abord déroulées de manière écrite, puis ont donné lieu à des auditions, afin de préciser et de qualifier le contenu des offres.

A l'issue de ces négociations, il est apparu que la proposition du soumissionnaire suivant correspond le mieux aux critères de sélection établis dans le règlement de consultation, avec un engagement en termes de qualité et de continuité du service public :

- Lot unique – Gestion et Fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen : l'association PEP ALSACE.

De surcroit, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis quinze jours au moins avant sa délibération en application de l'article L.1411-7 du CGCT. Il s'agit du rapport du Président sur la procédure et du projet de contrat de concession : ceux-ci sont respectivement l'annexe n°1 et l'annexe n°2 de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** le choix de l'Association PEP ALSACE – 8 rue Blaise PASCAL – 68000 COLMAR en qualité de délégataire du service public pour la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour la gestion et Fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen,
- **approuve** les termes du contrat de concession de service public joint à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer le contrats de délégation de service public qui prendra effet au 1er juillet 2024 pour une durée de 2 (deux) ans jusqu'au 30 juin 2026.

Point n°10 : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE TEAMCOM POUR LES FOULEES DE L'ILL – EDITION 2024

Dans le cadre de sa compétence sportive et touristique, le Centre Haut-Rhin est compétent pour les manifestations d'intérêt intercommunal, afin de faire vivre et rayonner son territoire.

Aussi, en partenariat avec l'entreprise Teamcom, la Communauté de Communes organise depuis 2022 maintenant les Foulées de l'III. Cela consiste en un semi-marathon de 21,1 km, un 10 km et un relais 2 personnes sur la distance du semi-Marathon. Le départ est donné à Niederhergheim pour le semi-marathon et le 1^{er} relais et à Munwiller pour le 10 km et le 2nd relais, avec une arrivée effectuée à proximité de l'étang du Gerteis à Ensisheim.

Au vu du succès des deux premières éditions, le Centre Haut-Rhin souhaite renouveler cette manifestation, avec une date prévue le dimanche 13 octobre 2024. Le parcours ainsi que les types de courses (21,1 km, 10 km et relais) des Foulées de l'III 2022 et 2023 seront également maintenus.

Une nouveauté est cependant à signaler pour cette 3^{ème} édition : c'est l'introduction d'un 5 km avec départ de Réguisheim afin de soutenir le mouvement « Octobre Rose » de sensibilisation aux dépistages des cancers féminins.

Par conséquent, le Centre Haut-Rhin souhaite être accompagné de l'agence TeamCom de Wintzenheim pour assurer entre autres la logistique tout au long du parcours, la sécurité de tous les acteurs et la promotion générale de l'évènement.

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec l'agence Team Com une convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe), impliquant des engagements et des obligations bilatéraux. Cette convention prévoit notamment une rémunération de 4.000 € à l'entreprise.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens avec l'agence Team Com ainsi que la participation financière de 4.000 €,
- **autorise** le Président à signer à signer ladite convention et tout document y afférent.

Point n°11: REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE VEHICULES INTERCOMMUNAUX

Le Centre Haut-Rhin dispose de matériel susceptible d'être prêté. Celui-ci consiste en 30 grilles caddie, 15 spots, 1 vidéo projecteur et 4 pagodes de 5 x 5 m chacune.

La Communauté de Communes possède en outre deux minibus 9 places de marque RENAULT TRAFIC PASSENGER. Ceux-ci sont actuellement mis à disposition des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des Oréades à Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim.

Des communes et des associations du territoire sollicitent régulièrement le Centre Haut-Rhin pour le prêt de ces véhicules. Il est proposé de pouvoir honorer ces demandes, quand elle-même ou les périscolaires pour lesquelles il n'est pas compétent ne les utilisent pas.

Par conséquent, afin d'aider des associations ou des collectivités locales, il est prévu qu'un règlement (présenté en annexe) détaille les conditions et les modalités d'utilisation des deux minibus. Ceci est pensé dans le but de maintenir les véhicules en bon état et de prévenir tout risque lié à la conduite.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Valide** le règlement d'utilisation pour le prêt de véhicules intercommunaux et autorise sa mise en application.

Point n°12: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TROUBLE DU VOISINAGE ZAE NIEDERHERGHEIM

Le Centre Haut-Rhin, au titre de sa compétence économique, développe et gère l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) situées sur son territoire.

Ainsi, sur la ZAE de Niederhergheim EST, plusieurs entreprises se sont installées en y incluant un logement de fonction, ce que notre PLUi autorise sous conditions strictes.

Or, nous n'avons pas nécessairement tenu compte des installations des agriculteurs qui pouvaient éventuellement être présentes en bordure de nos parcelles ZAE. A ce sujet, l'entreprise de la Miroiterie de la Plaine dispose d'un logement de fonction autorisé par nos soins qui est accolé directement au système d'irrigation de l'exploitation agricole EARL Keller de Niederhergheim.



C'est pourquoi, face à ce désordre, il a été trouvé un accord pour que les travaux de déplacement du puits et de suppression de l'avant puit par M. Bertrand KELLER, gérant de l'EARL Keller, soient supportés à 50 % par le Centre Haut-Rhin.

Un devis à hauteur de 3 780 € HT a été retenu (voir en annexe), ce qui porterait la participation du Centre Haut-Rhin à 1 890 €.

En outre, la Chambre d'Agriculture facture l'étude d'incidence au prix de 646 € HT, qu'il est proposé de prendre à notre charge à 50 %. Ainsi, la subvention serait au total de 2 213 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider cette subvention exceptionnelle à l'EARL Keller.

Après délibération,

VU le devis présenté en annexe ;

***Le Conseil Communautaire,
Par 26 voix pour, 1 contre (Jean-Luc HOLLER),***

- **autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 213 € à l'EARL Keller, représentée par Bertrand KELLER, dès réalisation des travaux de déplacement de son puits d'irrigation avec suppression de l'avant puits existant.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Point n°13 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Le Centre Haut-Rhin est un territoire engagé de longue date en faveur de la préservation de l'Environnement.

Afin d'aller plus loin dans la démarche et alors que les périodes de sécheresse l'été sont de plus en plus fréquentes, les maires du Centre Haut-Rhin ont émis l'idée de favoriser l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers.

Ainsi, il est proposé la mise en place du règlement suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'achat de récupérateurs d'eau de pluie :

- habiter le territoire du Centre Haut-Rhin (sont exclues les entreprises)
- 1 seule subvention par foyer
- sont subventionnables les récupérateurs à partir de 300 litres
- le minimum est de 30 € de subvention pouvant aller jusqu'à 10 % dans la limite de 100 €
- une seule subvention pourra être sollicitée par tranche de 10 années
- la subvention sera versée sur présentation d'un RIB et d'une facture acquittée au nom du foyer concerné.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le règlement tel que présenté ci-dessus.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20h30 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 30 mai 2024**

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Décision modificative n°1
- Point 05** - Développement de la nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie 2023-2027
- Point 06** - PAPA : prolongation d'une promesse de vente
- Point 07** - PAPA : régularisation foncière
- Point 08** - ZA Oberhergheim – vente du lot 4A
- Point 09** - Approbation du choix du délégataire pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim sur la période 2024-2026
- Point 10** - Convention avec l'entreprise Teamcom pour les Foulées de l'III – édition 2024
- Point 11** - Règlement d'utilisation pour le prêt de véhicules intercommunaux
- Point 12** - Subvention exceptionnelle – trouble du voisinage ZAE Niederhergheim
- Point 13** - Aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
- Point 14** - Divers

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe	HEGY Patrice	
	COADIC Gabrielle	HABIG Michel	
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel	ELMLINGER Carole	
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		

	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	LAPP Philippe	
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick	Excusé	